

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2019

Le vingt et un octobre deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de PLANFOY, dûment convoqué dans les délais légaux le 14 octobre 2019, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, sous la présidence de M. LOUISON Jean-François, Maire

PRESENTS : Jean-François LOUISON, Maire, Mohamed ARJDAL, 1^{er} adjoint, Josèphe BUGAJ, 2^{ème} adjoint, Ivan BERARD, 3^{ème} adjoint, Denise BLANC, Jacques LAVOUE, Isabelle LARGERON, Patrice BLAISE, Marie Claire SAUNIER, Fabienne VEY et Samiha GUERGOUZ, Conseillers Municipaux.

ABSENT EXCUSE : Sofia SANCHEZ

POUVOIR :

SECRETAIRE DE LA SEANCE : Denise BLANC

Monsieur Mohamed ARJDAL présent à partir de 21h 15

La séance débute à 20h

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de rajouter 2 délibérations à l'ordre du jour.
Demande acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

FINANCES

Conseil Départemental de la Loire – demande de subvention exceptionnelle au titre de travaux urgents

Monsieur le Maire explique que la commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental pour des travaux urgents.

Lors des violents orages des mois de juin et juillet, le chemin de l'Ollagnière a été très fortement raviné et des ornières de 30 à 40 cm ont été creusés. Il convient de refaire le fond de forme du chemin et de faire un enrobé grave bitume sur une longueur de 250m.

Ce chemin dessert une habitation et donne accès à une antenne téléphonique

Il propose de réaliser les travaux suivant le devis de l'Entreprise Perrin pour un montant de 12 187.50 €

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental

Mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette opération et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Conseil Départemental de la Loire – demande de subvention au titre de la voirie communale et rurale 2019

Monsieur le Maire explique que la commune peut prétendre à une aide du Conseil Départemental pour les travaux de voirie communale, au titre du programme 2020

Il propose de réaliser des travaux de réfection de chaussée :

- Sur une longueur de 1100m route du Guizay

Le coût des travaux a été estimé à 140 910,00 € HT

Un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du Conseil Départemental au titre de la voirie communale et rurale, programme 2020.

Mise aux voix, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Régularisation gestion paies budget communal – service de l'eau

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2018 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 8 000 € sur le budget de l'EAU.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de l'EAU, compte 621 de 8000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 8000 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Régularisation gestion paies budget communal – service de l’assainissement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2019 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 4 000 € sur le budget de l’assainissement. Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de l’Assainissement, compte 621 de 4000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 4000 €

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

Service de l’assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu’il convient de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de l’assainissement.

La délibération est adoptée à l’unanimité

Régularisation gestion paies budget communal – chaufferie Exbrayat

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il avait été décidé lors du vote du budget primitif 2018 de comptabiliser un forfait de charges de personnel pour un montant de 3000 € sur le budget de la chaufferie Exbrayat.

Il propose de régulariser cette situation en effectuant les opérations suivantes :

- Etablir un mandat sur le budget de la chaufferie Exbrayat, compte 6215 de 3000 €
- Etablir un titre sur le budget communal, compte 70841 de 3000 €

Cette délibération est adoptée à l’unanimité.

Plan d’amortissement du réseau d’éclairage public aux abords de l’école et du gymnase

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il convient de fixer la durée d’amortissement des travaux d’éclairage public aux abords de l’école et du gymnase. Il rappelle que ces travaux ont été réalisés par le SIEL pour la commune et réglés en 2018.

Il propose d’amortir cette opération sur 10 ans

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte le plan d’amortissement de l’opération EP école et gymnase qui lui est proposé.

Plan d’amortissement du réseau Très Haut Débit

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’il convient de fixer la durée d’amortissement des travaux de déploiement de la fibre (THD). Il rappelle que ces travaux ont été réalisés par le SIEL pour la commune et réglés en 2017.

Il propose d’amortir cette opération sur 10 ans

Ayant entendu cet exposé, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal accepte le plan d’amortissement de l’opération THD qui lui est proposé.

Budget Principale de la commune – Décision Modificative n°1

Monsieur le Maire explique qu’il convient de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de la commune

La délibération est adoptée à l’unanimité

Budget Principale de la commune – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire donne lecture du courriel du trésorier du Centre des finances Publiques de Bourg Argental qui fait état d’amortissements obligatoire sur les écritures passées au chapitre 204. Aussi, il convient d’ouvrir des crédits sur les comptes d’amortissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l’exercice 2019

Service de l’eau – Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire explique qu’il convient de procéder au vote de virement de crédits sur le budget de l’eau.

La délibération est adoptée à l’unanimité

Convention d’adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (PAYFIP)

M Jean-François LOUISSON, Maire, explique que le service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PayFIP sera obligatoire courant 2020.

Cette offre étant réclamée par les usagers, il propose de la mettre en place cette année.

Il explique que ce service permet aux usagers des collectivités adhérentes de payer par carte bancaire ou par prélèvement unique les créances ayant fait l’objet d’un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public. Ces deux moyens de paiement sont indissociables.

Pour cela, il faut signer une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP)

Il donne lecture de cette convention et propose au Conseil Municipal d'adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y afférents
- Accepte d'adhérer à la version « page de paiement de la DGFIP »
- Autorise Monsieur le Maire à payer les coûts de mise en œuvre et de fonctionnement (coûts relatifs à la création et mise à jour ainsi que le coût de commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local

Budget commune – crédit relais – réalisation d'un emprunt auprès de la caisse d'épargne

Monsieur le Maire propose au Conseil prendre un crédit relais auprès de la Caisse d'épargne pour le financement des travaux de réhabilitation de la salle communale. Celui-ci pourra être remboursé lorsque la commune touchera le FCTVA et les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De réaliser auprès de la Caisse d'Épargne LOIRE DROME ARDECHE et aux conditions de cet établissement, un emprunt de la somme de 150 000 euros sur 24 mois à compter de la signature du contrat de prêt par le prêteur (18 mois à compter de la date de départ en amortissement fixé à 6 mois après la date de signature du contrat de prêt par le prêteur), dans l'attente des subventions et du FCTVA

Ce prêt portera intérêt au taux de 0.49%

Le remboursement du capital est in fine et les échéances d'intérêts trimestrielles.

Les frais de dossier sont de 150 euros.

L'emprunteur aura la possibilité d'effectuer à son gré, pour tout ou partie, le remboursement des fonds mis à disposition sans pénalité ni indemnité.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de crédit relais ainsi que tous les documents y afférents.

PERSONNEL COMMUNAL

Adhésion à la convention de la participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le CDG42 pour le risque prévoyance et approbation du montant de la participation financière ainsi que ses modalités de versement

Il est proposé au conseil municipal de décider :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et notamment son article 27,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la protection sociale complémentaire,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-03-20/09 du 20 mars 2019 décidant l'engagement du CDG42 dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour chaque risque, afin de faire bénéficier les agents des collectivités et établissements du département qui le souhaitent de contrats de protection sociale complémentaire mutualisés,

Vu la délibération du conseil municipal n°D-2019.03.25-02 du 25 mars 2019 décidant de s'engager dans une démarche visant à conclure une convention de participation pour faire bénéficier ses agents d'une protection sociale complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance et de confier la procédure de mise en concurrence nécessaire à la (ou leur) conclusion au CDG42,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Intercommunal du 5 juin 2019

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 approuvant le choix des conventions de participation,

Vu les conventions de participation annexées à la délibération n°2019-06-19/04 du 19 juin 2019 conclues entre, d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNFCT, pour le risque « santé », et entre d'une part, le CDG42 et, d'autre part, la MNT, pour le risque « prévoyance »,

Considérant l'intérêt pour la commune de Planfoy d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Article 1 :

d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG42 et autorise le maire à la signer.

Article 2 :

d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG42 :
pour le risque « prévoyance »

Article 3 :

De fixer le montant de la participation financière de la commune à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 4 :

de verser la participation financière fixée à l'article 3 :
aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.
qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG42.

Article 5 :

de dire que la participation visée à l'article 3 est versée mensuellement directement aux agents.

Article 6 :

de choisir, pour le risque « prévoyance » :

Base de couverture financière :

Maintien de la rémunération indiciaire nette (sur la base de TIB + NBI) + 95 % du régime indemnitaire

Degré d'incapacité couvert :

Incapacité de travail + invalidité

Article 7 :

d'approuver le paiement au CDG42 d'une contribution unique et forfaitaire de 30euros relative aux frais de gestion qu'il supporte jusqu'au terme de la convention de participation et calculée compte tenu de ses effectifs.

Nombre d'agents potentiellement bénéficiaires de la collectivité ou de l'établissement public adhérent (y compris les agents à temps non complet et les agents sous contrat) à la date de l'adhésion	Participation forfaitaire pour un risque (santé ou prévoyance)	Participation forfaitaire pour les deux risques (santé et prévoyance)
de 1 à 9 agents	30 €	50 €
de 10 à 29 agents	50 €	70 €
de 30 à 99 agents	70 €	100 €
plus de 100 agents	100 €	150 €

Article 8 :

d'autoriser le maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 9 :

de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Oùï cet exposé, le conseil municipal adopte cette délibération à 8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS

CULTURE**SIVO – Festival des Oreilles en Pointe – Convention 2019**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année la commune de Planfoy participe au festival des Oreilles en Pointe, organisé par le SIVO (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine).

La commune s'engage à accueillir un spectacle au cours du mois de novembre.

Pour l'année 2019, le montant de la participation s'élève à 1 200 € et le versement est réparti comme suit :

30% le 30 juin

30% le 31 août

Le solde le 30 novembre à la fin de l'opération

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- désigne Isabelle LARGERON comme référent auprès de la direction artistique et la coordination du festival,
- inscrit les crédits correspondants au compte 6554 du budget principal.

EAU – ASSAINISSEMENT

Délibération des communes du territoire CCMP relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectives

Monsieur le Maire rappelle le contexte.

Le Marché passé sur la période 2016-2019 arrive à échéance.

Afin de pouvoir exercer leur compétence de contrôle de l'Assainissement Non Collectif, les communes situées sur le territoire de la CCMP, ont décidé de poursuivre le groupement afin de choisir un prestataire qui exercera le contrôle pour leur compte, dans le cadre d'un marché public.

Ayant entendu cet exposé, le Conseil Municipal,

- Valide le principe du groupement de commandes avec les autres communes du territoire de la CCMP,
- Valide la convention constitutive du groupement de commandes, et désigne la Commune de St-Julien-Molin-Molette comme coordonnateur,
- S'engage à transmettre au prestataire retenu un listing correct et à jour des installations à diagnostiquer,
- Désigne un membre titulaire et un membre suppléant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commande
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant le groupement de commandes, et le marché de services,
- Sollicite les aides financières de l'Agence de l'Eau (RMC ou LB),
- Autorise le Maire à signer les conventions de mandat avec l'Agence de l'eau permettant l'octroi de subventions

URBANISME – PLU

Plu – Approbation de la modification simplifiée n°3

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de faire évoluer le PLU afin de procéder à la suppression de l'emplacement réservé n°6 dont l'objet est la création d'un chemin en mode doux. A l'origine, l'enjeu de cet emplacement réservé est de permettre pour quelques constructions au Sud du bourg de rejoindre à pied le centre sans avoir à longer la route départementale. Cependant, compte-tenu de la topographie et de la structure foncière et bâtie (4 propriétés sont impactées) la réalisation de cet aménagement apparaît finalement disproportionné au regard de l'utilisation future possible de ce cheminement.

Il rappelle que cette procédure de modification simplifiée s'est inscrite dans le cadre de l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et où la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de grave risques de nuisance.

Il rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2019, le conseil municipal a décidé de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du 1er septembre 2019 au 2 octobre 2019. Avant cette mise à disposition, le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées comme prévu à l'article L153-47 du code de l'urbanisme.

Il indique que, suite à cette notification, la Chambre d'Agriculture Loire, le Syndicat Mixte du SCoT Sud-Loire et la Communauté de Communes des Monts du Pilat ont émis un avis favorable au projet de modification simplifiée.

Il lit le bilan de la notification et de la mise à disposition du dossier

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Ø **décide** d'approuver la modification simplifiée N°3 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente et comprenant les pièces suivantes :

- Additif au rapport de présentation
- Plan d'ensemble au 1/6000°
- Plan de zonage du centre au 1/2000°
- Cahier des Emplacements réservés

- Ø **dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- Ø **dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- Ø **dit** que la présente délibération est exécutoire à compter un mois après sa transmission en préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité.

DIVERS

Convention Bail Orange

M. Le MAIRE explique au Conseil Municipal que la commune a établi un contrat de bail avec la société Orange France SA en date du 7 juillet 2009 qui liait la commune et la société Orange France SA pour l'occupation d'une partie du chemin rural de Fisse-magne section C sur laquelle est installé un relais téléphonie mobile

Il expose la demande de la société Orange France SA de résilier le bail afin d'établir un nouveau contrat de bail avec de nouvelles conditions.

Il donne lecture de ce nouveau bail.

Cette implantation donnera lieu pour la commune à une rémunération annuelle d'occupation par ORANGE France SA de 2 871,71€ nets payable d'avance à chaque date anniversaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- approuve la convention de bail proposée,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Renouvellement de la convention de déneigement des espaces privés

Monsieur le Maire rappelle que le déneigement des voies publiques ne relève pas des obligations d'entretien normal de la voirie par la commune. Il s'agit d'une mesure de police municipale. La commune peut décider de ne pas déneiger toutes les voies, dès lors que ce choix est justifié et respecte le principe d'égalité (notamment en termes d'importance et de fréquentation de voies.)

Le déneigement des voies privées n'est donc pas à fortiori une obligation pour la commune. Ainsi les lotissements dont les voies n'ont pas fait l'objet d'une rétrocession à la commune doivent être salés et déneigés par les colotis ou un entrepreneur qu'ils paieraient.

Si la commune accepte de procéder au déneigement de ces voies, elle agit en tant que prestataire de service et donc à titre onéreux. Une personne publique ne peut en effet pas utiliser les ressources publiques quand elle intervient dans un champ concurrentiel.

Monsieur le Maire explique que jusqu'à ce jour, la commune signait une convention de déneigement avec 4 lotissements privés que la commune s'occupe du déneigement de leur lotissement : La Petite vallée, Le Chevalet, La Madone et le lotissement impasse route de Bourg Argental.

Cette convention est renouvelée toutes les années.

Il propose de reconduire cette convention avec les lotissements qui le souhaitent.

Il donne lecture de la convention et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer ces conventions pour l'année 2019-2020 et de fixer le prix annuel à 160€.

Ouï cet exposé, le conseil municipal donne l'autorisation à l'unanimité, à Monsieur le Maire de signer les conventions.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire dit qu'il a pris une décision du Maire sur le budget de l'eau pour un montant de 2500€

La séance est levée à 21h34